

Séance du mercredi 5 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril, à 18h00, le conseil municipal de la commune de St Nicolas de la Taille, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de Mr Michel CAVELIER, Maire.

Membres présents :

Mr Michel CAVELIER, Mme Christine CATEL, Mr Guy LEGOUPIL, Mr Sylvain FLEURY, Mr Pierre CAHOREAU, Mme Patricia AUGER, Mr Jean-Jacques LEROY, Mme Lydie RENOU, Mr Sébastien LEMAITRE, Mme Alexandra FREBOURG, Mr Antoine TUBEUF.

Membres absents excusés :

Mr Jérémy GOUBERT, Mme Mary ALEXANDRE, Mr Tony SOUDAIS Mme Bérengère DOUAIS.

Membres absents non excusés :

Mr Damien DUVAL, Mr Yann CARRIOL.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr Jérémy GOUBERT donne procuration à Mr Michel CAVELIER, Mme Mary ALEXANDRE donne procuration à Mme Christine CATEL, Mme Bérengère DOUAIS donne procuration Mr Antoine TUBEUF.

Désignation du secrétaire de séance :

Mr Pierre CAHOREAU, conseiller municipal, assisté de Mme Claudie RICHARD, Secrétaire de Mairie.

Nombre de membres : 17

Présents : 11

Absents : 6

Quorum atteint : 9

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 6 février 2023 à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire.

Délibérations :

D.2023.06 : Budget principal – adoption du compte de gestion 2022 - rapport adopté à l'unanimité

D.2023.07 : Budget principal – approbation du compte administratif 2022 - rapport adopté à l'unanimité

D.2023.08 : Présentation des Restes à Réaliser de 2022 vers 2023 - rapport adopté à l'unanimité

D.2023.09 : Budget Principal – affectation des résultats 2022 - rapport adopté à l'unanimité

D.2023.10 : Subvention CCAS - rapport adopté à l'unanimité

D.2023.11 : Demandes de subventions - rapport adopté à l'unanimité

D.2023.12 : Conventions de mise à disposition terrain pour mise en place d'une réserve à incendie - rapport adopté à l'unanimité

D.2023.13 : Création d'un poste permanent Adjoint Technique Territorial - rapport adopté à l'unanimité

D.2023.14 : Création d'un poste permanent Adjoint Administratif Territorial - rapport adopté à 14 voix POUR et une abstention

- D.2023.15 : Subventions aux associations** - rapport adopté à l'unanimité
- D.2023.16 : Subvention à la Coopérative scolaire** - rapport adopté à l'unanimité
- D.2023.17 : SDE 76 – Cour Souveraine : effacement des réseaux (dossier M5161)** - rapport adopté à l'unanimité
- D. 2023.18 : SDE 76 – rue du Val Eglantier : effacement des réseaux (dossier M5163)** - rapport adopté à l'unanimité
- D.2023.19 : SDE 76 – remplacement des lampes sodium (dossier M6056)** - rapport adopté à l'unanimité
- D.2023.20 : Bâtiment briques et silex – étude de faisabilité** - rapport adopté à l'unanimité
- D.2023.21 : Travaux de sécurisation du centre bourg – désignation Maîtrise d'œuvre** - rapport adopté à l'unanimité
- D.2023.22 : Acquisition bande de terrain RD17 (A828 et A95) et versement indemnité exploitant agricole** - rapport adopté à l'unanimité
- D.2023.23 : Acquisition parcelle au Bout de Ville (B273) et versement indemnité exploitant agricole** - rapport adopté à l'unanimité
- D.2023.24 : Acquisition parcelles en centre bourg (A887 et A1125) et versement indemnité exploitant agricole** - rapport adopté à l'unanimité
- D.2023.25 : Amortissements** - rapport adopté à l'unanimité
- D.2023.26 : Vote des taux d'imposition** - rapport adopté à 14 voix POUR et une abstention
- D.2023.27 : fongibilité des crédits** - rapport adopté à l'unanimité
- D.2023.28 : Vote du budget primitif 2023** - rapport adopté à l'unanimité
- D.2023.29 : Plan Local de l'Habitat – 1^{er} arrêt du projet** - rapport adopté avec une réserve à l'unanimité
- D.2023.30 : Recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen** – rapport adopté à 13 voix POUR et 2 voix CONTRE

DECISIONS PRISES PAR MR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE ACCORDEES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122.-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

DECISIONS DU MAIRE DEPUIS LE 12 DECEMBRE 2022		
N°	Date	Objet
2	22/03/2023	Indice de Cavité souterraine n° 151 et 152 « route du Grand Trait » - propriété GAEC du Château



DECISION DU MAIRE

N° 2023-02

Objet : Indice cavité souterraine n° 151 et 152 « route du Grand Trait » – propriété GAEC du Château

Le Maire de Saint Nicolas de la Taille,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'expertise géologique réalisé par EXPLOR-e en date du 10 février 2023,

Vu la conclusion et la proposition du bureau d'études EXPLOR-e,

Vu l'avis favorable de la DDTM en date du 7 mars 2023,

DECIDE

Article 1 : l'adaptation localement les périmètres de sécurité des indices 7627-151 et 76627-152, conformément à l'annexe 2 du rapport.

Article 2 : Mme la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise aux services de l'Etat, ainsi qu'au service de l'urbanisme pour prise en compte.

Fait à Saint Nicolas de la Taille,

Le 22 mars 2023

Le Maire
Michel CAVELIER

D.2023.06 : BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 et R.2343-1 et 2343-10,

Vu le compte de gestion dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif 202,

Vu que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste à Lillebonne et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après avoir entendu les explications souhaitées,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion 2022 tel qu'il a été reçu en mairie.

D.2023.07 : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Chaque élu ici présent a reçu le compte administratif principal 2022 par chapitre en ce qui concerne la section Fonctionnement, par opération en ce qui concerne l'investissement.

Vue d'ensemble du fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
011 - Charges à caractère général	185 3790.00	159 459.92	25 919.08	86.0
60 - Achats et variation des stocks	62 120.00	52 750.27	9 369.73	84.9
61 - Services extérieurs	68 999.00	57 206.81	11 792.19	82.9
62 - Autres services extérieurs	48 288.00	48 211.84	76.16	99.8
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	5 972.00	1 291.00	4 681.00	21.6
012 - Charges de personnel et frais assimilés	224 080.00	218 042.85	6 037.14	97.3
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	2 400.00	2 052.04	347.96	85.5
64 - Charges de personnel	221 680.00	215 990.81	5 689.19	97.4
014 - Atténuations de produits	21 490.00	21 467,00	23.00	99.9
65 - Autres charges de gestion courante	381 715.00	381 398.51	316.48	99.9
66 - Charges financières	2 153.00	2 030.66	122.34	94.3
67 - Charges exceptionnelles	22 700.00	7 740.00	14 960.00	34.1
022 - Dépenses imprévues	42 910.00		42 910.00	
Total dépenses réelles	880 427.00	790 138.94	90 288.06	89.7
Total dépenses d'ordre	164 105.00	37 468.49	126 636.51	22.8
Total dépenses de fonctionnement	1 044 532.00	827 607.43	216 924.57	79.2
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	4 062.00	2 972.66	1 089.34	73.2
73 - Impôts et taxes	614 640.00	616 117.56	(1 477.56)	100.2
74 - Dotations, subventions et participations	234 825.00	234 489.29	335.70	99.9
75 - Autres produits de gestion courante	13 352.00	16 184.88	(2 832.88)	121.2
77 - Produits exceptionnels	1 095.00	2 298.51	(1 203.51)	209.9
013 - Atténuations de charges	2 034.00	2 027.71	6.28	99.7
002 - Excédent de fonctionnement reporté	127 681.00	127 681.39	(0.38)	100,0
Total recettes réelles	997 689.00	1 001 772.00	(4 083.00)	100.4
Total recettes d'ordre	46 843.00	40 209.38	6 633.62	85.8
Total recettes de fonctionnement	1 044 532.00	1 041 981.38	2 550.62	99.8
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2022			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
Solde de fonctionnement		214 373.95	(214 373.95)	

Vue d'ensemble de l'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2022			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
001 - Déficit d'investissement reporté				
020 - Dépenses imprévues				
10 - Dotations, fonds divers et réserves	34 579.00		34 579.00	
16 - Emprunts et dettes assimilés	42 399.00	42 397.52	1.48	100,0
204 - Subventions d'équipement versées	3 553.00	3 553.00		100.0
Total dépenses réelles hors opérations	80 531.00	45 950.52	34 580.48	57.1
0013 - Matériels divers	15 000.00	5 444.46	9 555.54	36.3
0015 - Cimetières	362 860.00	9 200.00	353 660.00	2.5
0032 - Travaux électriques (SIERG)	5 700.00	3 403.87	2 296.13	59.7
0040 - Terrains	2 530.00	200.00	2 330.00	7.9
0051 - Travaux de voirie	99 130.00	17 833.20	81 296.80	18.0
0058 - Bâtiment briques et silex	15 000,00		15 000,00	
0059 - Aménagement du CD 17	273 350.00	246 788.55	26 561.45	90.3
0066 - Défense contre incendie	124 009.00	123 970.37	38.63	100
0067 – Aménagement centre bourg	3 300.00		3 300.00	
Total dépenses opérations d'investissement	900 879.00	406 840.45	494 038.55	45.2
Total dépenses d'ordre	152 072.00	144 294.91	7 777.09	94.9
Total dépenses d'investissement	1 133 482.00	597 085.88	536 396.12	52.7
Recettes d'investissement	Année 2022			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
001 – Excédent d'investissement reporté	2 749.00	2 749.62	(0.61)	100.0
10 – Dotations, fonds divers et réserves	257 206.00	258 986.88	(1 780.88)	100.7
13 – Subventions d'investissement reçues		4 163.00	(4 163.00)	
16 – Emprunts et dettes assimilés	289 138.00	170 000.00	119 138.00	58.8
Total recettes réelles hors opérations	549 093.00	435 899.50	113 193.50	79.4
0013 – Matériels divers	1 800.00		1 800.00	
0015 - Cimetières	111 550.00		111 550.00	
0051 - Travaux de voirie	24 439.00		24 439.00	
0059 - Aménagements du CD 17	89 350,00		89 350,00	
0066 - Défense contre incendie	80 255.00	30 302.91	49 952.09	37.8
0068 - Domaine des Rhames	7 661.00	7 661.00		100.0
Total recettes opérations d'investissement	315 055.00	37 963.91	277 091.09	12.0
Total recettes d'ordre	269 334.00	141 554.02	127 779.98	52.6
Total recettes d'investissement	1 133 482.00	615 417.43	518 064.57	54.3
SOLDE DE L'INVESTISSEMENT	Année 2022			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
Solde d'investissement		18 331.55	(18 331.55)	

Après avoir entendu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022,

Et vu l'avis favorable de la commission FINANCES réunie le mercredi 22 mars 2023,

Après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif 2022 et arrête les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 133 482.00
	Réalisé :	597 085.88
	Restes à réaliser :	67 959.00

Recettes	Prévu :	1 133 482.00
	Réalisé :	615 417.43
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 044 532.00
	Réalisé :	827 607.43
	Restes à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	1 044 532.00
	Réalisé :	1 041 981.38
	Restes à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	18 331.55
Fonctionnement :	214 373.95
Résultat global :	232 705.50

D.2023.08 : PRESENTATION DES RESTES A REALISER DE 2022 VERS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 R.2342-1 et 2342-12,

Vu la délibération de ce jour relative à l'adoption du compte administratif 2022,

Présentation est faite des restes à réaliser :

RESTES A REALISER			
OPERATION	DEPENSE	RECETTE	COMMENTAIRE
15 - CIMETIERES	37 572,00		Maîtrise d'œuvre
TOTAL	37 572,00		
40 - TERRAINS	1 530,00		Géomètre - terrain Paumelle
TOTAL	1 530,00		
51 - TERRAINS DE VOIRIE	233,00		1 panneau Val au Geai
	840,00		ALB TP - bordure RD17
	684,00		HAUCHARD - 2 potelets protection
	540,00		ALB TP - création grille avaloir
TOTAL	2 297,00	0,00	
59 - AMENAGEMENT RD17	26 560,00		Travaux hydraulique RD17
TOTAL	26 560,00	0,00	
TOTAL GENERAL	67 959,00	0,00	
BESOIN DE FINANCEMENT	67 959,00		

Après avoir entendu les explications souhaitées,

Et vu l'avis favorable de la commission FINANCES réunie le mercredi 22 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

D.2023.09 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	86 692.56
- un excédent reporté de :	127 681.39
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	214 373.95
- un excédent d'investissement de :	18 331.55
- un déficit des restes à réaliser de :	67 959.00
Soit un besoin de financement de :	49 627.45

Vu l'avis favorable de la commission FINANCES réunie le mercredi 22 mars 2023,

Et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022	214 373.95
Affectation en réserve (1068)	49 627.45
Résultat reporté en fonctionnement (002)	164 746.50
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	18 331.55

D.2023.10 : SUBVENTION AU CCAS

Au vu du résultat excédentaire de la section fonctionnement au 31 décembre 2022, de 3 329.95 €

Il est proposé de renouveler en 2023 la subvention annuelle attribuée au CCAS, soit 8 000 €.

Après avoir entendu les explications souhaitées

Vu l'avis favorable de la commission FINANCES réunie le mercredi 22 mars 2023,

Et après délibération,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité, donne son accord.

D.2023.11 : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Présentation est faite des différentes demandes de subventions en-cours d'instruction, inscrites au budget primitif 2023. Cela concerne :

- RD17 : réalisation cheminement piétonnier,
- Cimetière Val au Geai et cimetière Nord : travaux d'aménagement, d'accessibilité et de végétalisation,
- Défense Extérieure Contre les Incendies : 3^{ème} et dernière tranche,
- Informatique : remplacement du serveur,
- Défibrillateur : remplacement.

Ces dossiers ont été déjà été validés en Conseil Municipal.

Cependant, en ce qui concerne les travaux d'aménagements des cimetières,

Au vu de l'appel d'offres en-cours de préparation par Mr Craquelin, Architecte paysagiste,

Le Maire demande l'autorisation de mettre à jour et de signer les plans de financements prenant en compte les chiffres réels, dès lors que l'entreprise aura été retenue, ceci, afin de faciliter l'instruction de ces dossiers auprès des services de l'Etat et du Département.

Le résultat de l'appel d'offres sera analysé et la décision sera prise après avis de la commission Finances.

Vu l'avis favorable de la commission FINANCES réunie le mercredi 22 mars 2023,

Et après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

Arrivée de Mr Yann CARRIOL, à 18 h 27

D.2023.12 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TERRAINS POUR MISE EN PLACE DE RESERVES A INCENDIE

Par délibération n° D.2022.68 du 12 décembre 2022, et conformément au Schéma Communal de Défense Contre les Incendies de Saint Nicolas de la Taille, le Conseil Municipal a décidé d'implanter 4 réserves à incendie, dont 2 sur du terrain privé :

- Rue du Pont Navarre, au niveau de la propriété n° 985,
- Route du Grand Trait, au niveau de la propriété n° 835.

Des demandes de subventions ont été sollicitées auprès des services de l'Etat, du Département et de Caux Seine Agglo. Elles sont en cours d'instruction.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de rédiger et de signer une convention avec Mme Nadine DEHAIS, et Mr Pascal BERTHELOT, propriétaires des parcelles concernées. La convention serait identique à celle signée avec Mr Emmanuel DODART, approuvée en conseil municipal le 28/02/2022 qui prévoyait pour l'essentiel :

En ce qui concerne la commune :

- Financement de travaux de mise en place de la citerne à la charge de la commune,
- Financement contrôle, entretien et réparation s'il besoin.

En ce qui concerne le propriétaire :

- Conserver le libre accès au terrain supportant la citerne (interdiction de toutes actions portant atteinte à cet accès).

Mr Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de poursuivre les démarches dans ce sens, et de signer les documents s'y rapportant, avec l'accord bien sûr, des propriétaires.

Vu l'avis favorable de la commission FINANCES réunie le mercredi 22 mars 2023,

Et après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

Les travaux débiteront après réception des accords de subventions et en fonction des délais d'intervention des entreprises concernées.

Arrivée de Mme Bérengère DOUAIS, à 18 h 32

D.2023.13 : CREATION EMPLOI POSTE PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Il s'agit ici de permettre le recrutement d'un Adjoint Technique Territorial, afin de pallier au départ à la retraite de Joël BENARD.

Mr CARRIOL demande :

- quelle est la charge actuelle des agents communaux
- s'il y aurait la possibilité de travailler avec une entreprise.

Mr LEGOUPIL répond qu'il n'y a pas de « trous » dans le planning rendu chaque semaine.

Mr CAVELIER indique que des devis ont été demandés à une entreprise et à une association, mais cela est moins intéressant pour la Commune, financièrement et point de vue organisation.

Mr LEGOUPIL cite pour exemple, la pose des guirlandes.

Mme CATEL souligne que le conseil municipal pourra être amené à se réunir de nouveau, afin de discuter de cette proposition d'emploi, en fonction de la personne qui sera retenue.

Après avoir entendu les explications souhaitées, ci-dessous la délibération acceptée à l'unanimité :

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mr le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison du départ à la retraite de Mr Joël BENARD.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal, de créer, à compter du 1^{er} juillet 2023, un emploi permanent d'employé communal polyvalent, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande cependant que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel : incapacité à recruter un fonctionnaire remplissant les critères,
- la nature des fonctions : tâches incombant à l'employé communal polyvalent, conformément à la fiche de poste,
- les niveaux de recrutement : CAP minimum
- les niveaux de rémunération : le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'employé communal polyvalente, conformément à la fiche de poste, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2023.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans, avec au minimum CAP, avec un traitement calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, auquel s'ajouteront 10 points NBI, les suppléments et indemnités prévus par délibération.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 – dépenses du personnel du budget 2023.

L'emploi actuel d'agent de maîtrise sera dans la continuité supprimé.

D.2023.14 : CREATION EMPLOI PERMANENT ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Il s'agit ici de permettre le recrutement d'un Adjoint Administratif Territorial, en vue d'alléger la charge de travail du secrétariat.

Mme FREBOURG demande pourquoi un BAC + 2 pour faire du secrétariat ?

Mr CAVELIER indique que ce n'est pas une simple secrétaire. On les a surnommées il y a peu à la télévision, des « couteaux suisses » sachant ce métier requiert une grande polyvalence, des connaissances dans de nombreux domaines : urbanisme, comptabilité, ...

Mme FREBOURG insiste en disant pourquoi pas un BAC PRO ?

Mme CATEL souligne qu'il faut au moins le BAC, sachant que cela n'est pas une simple secrétaire et qu'on risque de connaître des difficultés pour trouver.

Mr CAVELIER informe également que la personne sera beaucoup sollicitée, devra être réactive, polyvalente, répondre aux nombreuses et diverses demandes, ... l'idéal serait qu'elle ait de l'expérience.

La parole est donnée à Mme RICHARD, Secrétaire de Mairie, qui présente son expérience personnelle depuis son arrivée en 1997, et le métier de secrétaire de mairie. Elle rappelle la difficulté aujourd'hui de recruter une secrétaire de mairie, au vu des nombreuses et diverses tâches à accomplir (urbanisme, élections, budget, comptabilité, demandes de subventions, paie, réclamations, état civil, des réunions, et plus encore), de la disponibilité, des nombreuses réformes, de l'esprit d'initiatives et d'anticipation afin de sécuriser la commune, ... le tout, avec un statut peu attrayant. Preuve est faite au vu des nombreux échanges à ce sujet : Sénat, députés, Les personnes recrutées jusqu'alors n'ont pas convenu.

Mr TUBEUF demande si ce recrutement permettrait une ouverture de la mairie au public plus large ?

Mr CAVELIER indique que non, la mairie est déjà suffisamment ouverte en comparant avec les communes aux alentours, et le but est de permettre au secrétariat d'avancer dans les dossiers.

Mme DOUAIS souhaite s'abstenir, maintenant qu'un BAC PRO pourrait faire l'affaire.

Après avoir entendu les explications souhaitées, ci-dessous la délibération acceptée :

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mr le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison de la charge de travail supportée depuis plusieurs années par le secrétariat de la mairie, suite au départ de Mme Pierrot et de l'augmentation de la population.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal, de créer, à compter du 1^{er} juillet 2023, un emploi permanent d'agent administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Administratif Territorial, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande cependant que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel : incapacité à recruter un fonctionnaire remplissant les critères,
- la nature des fonctions : tâches incombant au secrétariat de la mairie conformément à la fiche de poste,
- les niveaux de recrutement : BAC +2,
- les niveaux de rémunération : le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial.

Après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 abstention, le Conseil Municipal DECIDE :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétariat de mairie, conformément à la fiche de poste, à temps non complet, à raison de 20/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2023.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans, avec au minimum BAC +2, avec un traitement calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial, auquel *s'ajouteront 10 points NBI, les suppléments et indemnités prévus par délibération.*

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 – dépenses du personnel du budget 2023.

D.2023.15 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mr TUBEUF indique qu'en 2022, du fait qu'une subvention exceptionnelle avait été versée à l'ESI Foot, la subvention avait été diminuée un peu en conséquence.

Mr CARRIOL confirme mais que cela n'est pas dérangeant. Une discussion à ce sujet avait eu lieu par téléphone.

Vu les demandes de subventions reçues,

Vu l'avis favorable de la commission ANIMATION et de la commission FINANCES,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser les subventions comme détaillées ci-dessous :

DETAILS	BP 2022	REALISE 2022	BP 2023
65748 - SUBVENTIONS AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	6 800,00	6 550,00	6 910,00
Anciens combattants. + subvention exceptionnelle de 400€	500,00	500,00	900,00
Les Cheveux Blancs	1 150,00	1 150,00	1 150,00
Les fées tricoteuses	200,00	200,00	200,00
E.S.I.	1 000,00	1 000,00	1 110,00
Banque Alimentaire	400,00	400,00	400,00
SNAC Judo	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Croix- Rouge	200,00	200,00	200,00
E.S.I. foot - subvention exceptionnelle	500,00	500,00	0,00
Team Happy Dog	300,00	300,00	300,00
Team TSM	600,00	600,00	600,00
CREADANCE	700,00	700,00	800,00
Divers	250,00		250,00

D.2023.16 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MAURICE LEBLANC

En complément de la délibération n° D.2023.15 – subventions aux associations,

Vu le mail du 6 février dernier de Mme Angéline MICHEL, Directrice de l'école Maurice Leblanc, sollicitant une aide financière exceptionnelle afin d'aider le financement d'un transport en car et rendre possible une visite à l'Assemblée Nationale,

Vu la discussion avec les maires des communes de Mélamare et St Antoine la Forêt, ayant donné leur accord sur l'octroi d'une aide financière de 200 € chacun,

Il était proposé au Conseil Municipal d'apporter une suite favorable à la demande de Mme MICHEL, et de verser 200 € à la Coopérative scolaire Maurice Leblanc.

Cependant, la sortie étant annulée en raison des mouvements de grèves, et dans l'incapacité d'assurer la sécurité des enfants, Mme MICHEL indique que la sortie est annulée mais pourrait être reportée une fois prochaine, pour une visite de Paris, comme cela était prévu, mais sans l'Assemblée nationale.

Après avoir entendu les explications souhaitées

Et après délibération,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité, donne son accord.

D.2023.17 : SDE 76 – COUR SOUVERAINE : EFFACEMENT DES RESEAUX (dossier M5161)

Mr LEGOUPIL présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EFF-2021-2022-76627-M5161 et désigné «Sente de la Cour Souveraine » dont le montant prévisionnel s'élève à 70 200.00 € TTC et pour lequel la commune participerait à hauteur de 19 500 € TTC.

Les travaux consistent pour l'essentiel, à déposer 104 ml de réseau aérien et à établir 189 ml de réseau souterrain, avec mise en souterrain du réseau télécommunication.

Bien que cette voie soit privée, ces travaux sont impératifs car les câbles aériens rejoignent la rue des Champs de Seine, dont la voirie va être prochainement refaite par Caux Seine Agglo.

Après avoir entendu les explications souhaitées

Et après délibération,

Au vu du rapport ci-dessus présenté, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter le projet tel que présenté par le SDE,
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal 2023 pour un montant de 19 500 € TTC,
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux en 2023,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à venir.

D. 2023.18 : SDE 76 – RUE DU VAL EGLANTIER : EFFACEMENT DES RESEAUX (dossier M5163)

Mr Legoupil présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EFF-2021-2022-76627-M5163 et désigné « rue du Val Eglantier » dont le montant prévisionnel s'élève à 49 800.00 € TTC et pour lequel la commune participerait à hauteur de 15 900 € TTC.

Les travaux consistent pour l'essentiel, à déposer 83 ml de réseau aérien et à établir 96 ml de réseau souterrain, avec mise en souterrain du réseau télécommunication.

Le montant des travaux risque d'augmenter d'ici 2024, mais cela devrait être peu important. Il faudrait les coordonner avec les travaux prévus d'assainissement collectif.

Après avoir entendu les explications souhaitées

Et après délibération,

Au vu du rapport ci-dessus présenté, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter le projet tel que présenté par le SDE,
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal 2024 pour un montant de 15 900 € TTC,
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux en 2024,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à venir.

D.2023.19 : SDE 76 – REMPLACEMENT DES LAMPES SODIUM (dossier M6056)

Mr Legoupil présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2023-0-76627-M6056 et désigné «RD17 et divers » dont le montant prévisionnel s'élève à 88 437.60 € TTC et pour lequel la commune participerait à hauteur de 42 423.90 € TTC.

Les travaux consistent pour l'essentiel, à remplacer 60 lanternes sodium par 60 lanternes Leds sur supports existants.

Après avoir entendu les explications souhaitées

Et après délibération,

Au vu du rapport ci-dessus présenté, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter le projet tel que présenté par le SDE,
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal 2024 pour un montant de 42 423.90 € TTC,
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux en 2024,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à venir.

D.2023.20 : BATIMENT BRIQUES ET SILEX – ETUDE DE FAISABILITE

Vu la délibération n° D.2021.43 du 13 décembre 2021, décidant

- d'affecter le bâtiment briques et silex en commerce multi-services,
- de charger un architecte pour réaliser les études de réhabilitation,
- de solliciter tout organisme susceptible d'aider de type d'opération,

Vu la délibération n° D.2022.44 du 10 octobre 2022, retenant le l'Atelier Cosme Architecture, pour réaliser les mission Avant-Projet Sommaire (APS) jusqu'à l'Assistance Opérations de Réception (AOR),

Mr le Maire expose aujourd'hui qu'une réunion a eu lieu le vendredi 6 janvier dernier, avec Gilles CARPENTIER, Directeur de Caux Seine Développement, et Mme Stéphanie KITTLER, responsable pôle commerce, afin de discuter de la transformation de la grange en commerce multi services.

Il a été souligné que ce projet pourrait être porté par la Foncière, qui réaliserait les travaux, les demandes de subventions, ... charge à Caux Seine Développement, d'assister la commune dans les démarches à venir. Le portage se ferait via une convention où les conditions seraient clairement établies dès l'accord, s'il y a.

Toutefois, avant d'en discuter, une étude sur la faisabilité du commerce multi services est demandée, car cela risque d'être une opération très couteuse. Cette étude permettrait de savoir si ce projet répond réellement à un besoin ou pas. Le projet MAM pourrait être ajouté, rendant plus attrayant ce projet. 2 entreprises ont donc été consultées :

- L'ADRESS, association, qui présente une étude très détaillée, mais avec un délai de 8 mois, au prix de 13 050 € HT, sans prise en compte de la MAM,
- La SAS Dherville Consulting qui présente une étude moins détaillée, mais avec un délai plus court, et au prix de 8 100 € HT, étude MAM comprise.

Après avoir pris l'avis de Mme KITTLER et de la commission FINANCES, il est proposé au Conseil Municipal de charger la SAS Dherville de réaliser cette étude, qui devra être transmise ensuite à la Foncière. A noter : si cette dernière est intéressée par un portage du projet, elle présentera au conseil municipal, sa structure, ainsi que les modalités techniques et financières du portage.

Mr le Maire indique que dans tous les cas de figure, cette étude de faisabilité est nécessaire pour la poursuite de ce projet.

Mr Cavelier est favorable à faire porter le projet par la Foncière qui se substituera à la Commune, charge à la commune de racheter les travaux effectués dans le bâtiment au bout d'un certain nombre d'années. Une provision sera à prévoir dans le projet si tel est le cas. Mr Tubeuf demande ce qu'il en sera alors de Mme Cosme, que la commune a désigné comme Maître d'œuvre en 2022. Mr Cavelier indique qu'elle pourra être associée au projet. A Mr Tubeuf, il répond que même si le projet est porté par la Foncière, la commune aura son mot à dire : c'est la convention qui déterminera les conditions.

Après avoir entendu les explications souhaitées

Et après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

D.2023.21 : TRAVAUX DE SECURISATION DU CENTRE BOURG – DESIGNATION MAITRISE D'ŒUVRE

Vu la délibération n° D.2022.69 du 12 décembre 2022, relative à l'étude de sécurité du centre bourg,

Vu la présentation faite aux conseillers municipaux le 20 février dernier par le bureau d'études ASCODE,

Mr le Maire expose aujourd'hui, que suite à une réunion avec les services du Département, les travaux pourraient être financés à hauteur de 100 % par le Département de fil d'eau à fil d'eau, y compris écluses, chicanes, rabotages, remise aux normes des arrêts des cars, signalisations, ... l'étude serait financée à hauteur de 50 %, le tout au titre de la traversée du bourg. Une délégation de maîtrise d'ouvrage du Département serait faite à la Commune.

Aujourd'hui, il est nécessaire de désigner un bureau d'études afin de réaliser cette étude et d'estimer les travaux avec comme objectif la transmission au Département avant le 31 octobre 2023. Une fiche financière pourra alors être rédigée.

En ce qui concerne les travaux hors fil d'eau s'il y a, ils pourront être aidés au titre du FAL.

2 bureaux d'études ont été reçus, sur les recommandations du Département :

- Mr Samuel CRAQUELIN, Architecte-Paysagiste à Lillebonne,
- ECR, à BOOS.

Mr le Maire demande aujourd'hui l'autorisation du Conseil Municipal afin de pouvoir retenir le bureau d'études, qui répondra au mieux à la demande, point de vue financier, délai et technique, et dont le choix aura été validé au préalable, par la commission FINANCES.

Mr Tubeuf demande si la commune n'est pas en retard. Mr Cavalier indique que non : le Département est informé. Il faut désormais attendre le retour du bureau d'études.

Après avoir entendu les explications souhaitées

Et après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal, donne son accord.

D.2023.22 : ACQUISITION BANDE DE TERRAIN RD17 (A828 ET A95) ET VERSEMENT INDEMNITE EXPLOITANT AGRICOLE

Vu les travaux de traitement des eaux pluviales réalisés en 2022, nécessitant une emprise sur la propriété des consorts Paumelle,

Vu le cheminement piétonnier à réaliser ce mois,

Vu la délibération N° D.2021.41 du 13 décembre 2021, notant qu'après travaux, le bornage définitif devra être réalisé,

Il est proposé aujourd'hui d'enregistrer enfin cette vente chez le notaire du vendeur, à titre gratuit, frais d'enregistrement à la charge de la commune.

Des indemnités s'il y a lieu, devront être versées à l'exploitant agricole concerné, conformément à la réglementation.

Après avoir entendu les explications souhaitées

Et après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

D.2023.23 : ACQUISITION PARCELLE AU BOUT DE VILLE (B273) ET VERSEMENT INDEMNITE EXPLOITANT AGRICOLE

Vu la délibération N° D.2022.59 du 10 octobre 2022 décidant l'acquisition d'une partie de la parcelle située à l'extrémité de la rue de la Pierre Gant, appartenant à la famille HIS, cadastrée B n° 273, d'une surface approximative de 625 m² (25m sur 25m), à 1.20 € le m², frais d'enregistrement (notaire, géomètre) à la charge de la Commune, avec :

- réalisation talus ou clôture afin de délimiter la parcelle concernée et éviter la circulation de véhicules sur le terrain des propriétaires,
- remise en place d'une borne enlevée.

Vu que l'enregistrement était prévu par acte administratif,

Vu qu'un bail rural est concerné,

Il est proposé aujourd'hui d'enregistrer cette vente chez le notaire du vendeur.

Des indemnités s'il y a lieu, devront être versées à l'exploitant agricole concerné, conformément à la réglementation.

Après avoir entendu les explications souhaitées

Et après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

D.2023.24 : ACQUISITION PARCELLES EN CENTRE BOURG (A887 ET A1125) ET VERSEMENT INDEMNITE EXPLOITANT AGRICOLE

En vue du déplacement futur du local technique communal, il a été décidé par délibération n° D.2022.24 du 27 juin 2022, d'acquérir du terrain appartenant à Mle Daniel, d'une surface approximative de 4000 m² : parcelles cadastrées section A 887 (364 m²) et section A 1125 (3636 m²), à 1.20€, frais d'enregistrement (acte administratif, géomètre à la charge de la commune).

Par courrier du 18 janvier 2023, Mle Daniel en est d'accord sur le principe, mais au prix de 2.50 € / m² minimum, en raison de la valorisation potentielle du terrain.

Vu le prix proposé à 2.50€/m²,

Vu que l'enregistrement était prévu par acte administratif,

Vu qu'un bail rural est concerné,

Il est proposé aujourd'hui de donner l'accord sur le prix de 2.50€ le m², et d'enregistrer cette vente chez le notaire du vendeur.

Des indemnités s'il y a lieu, devront être versées à l'exploitant agricole concerné, conformément à la réglementation.

Après avoir entendu les explications souhaitées

Et après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

D.2023.25 : AMORTISSEMENTS

Afin de fixer la cadence d'amortissement de certaines dépenses, il est nécessaire de délibérer.

- 1- dépense réglée en 2022 au compte 2041482 (subventions d'équipement versées). La cadence proposée est de 1 an. Cela concerne :

Participation 2022 - Salle de Sport St Antoine la Forêt	3 553,00 €	Cpte 28041482
---	-------------------	---------------

- 2- dépense réglée en 2022 au compte 204412 (Subventions d'équipement en nature). La cadence proposée est de 1 an. Cela concerne :

Cession Commune / Cadiou – parcelle B n° 1005	20.47 €	Cpte 2804412
---	----------------	--------------

Après avoir entendu les explications souhaitées

Et après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

D.2023.26 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu le mail de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP), en date du 2 février dernier, précisant qu'à compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation, en ce qui concerne :

- les résidences secondaires,
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI,
- et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Mr le Maire rappelle que par délibération du 4 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44.21 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38.56 %

Pour information, Mr Le Maire informe le Conseil Municipal avoir demandé des simulations d'augmentation des taux auprès de la DRFIP de Rouen, pour un produit fiscal attendu de 100 000€. Voici les résultats :

	BASES	ACTUELLEMENT		SIMULATION 1			SIMULATION 2		
		Taux	Produit	Taux	Produit	Différence	Taux	Produit	Différence
Taxe foncière bâtie	1 127 000	44,21	498 247	53,08	598 212	99 965	53,04	597 761	99 514
Taxe foncière non bâtie	56 400	38,56	21 748		21 748	0		21 748	0
Taxe d'habitation	40 584	6,76	2 743		2 743	0	8,05	3 267	524
Total			522 738		622 703	99 965		622 776	100 038
Coefficient correcteur			-196 272		-196 272	0		-196 272	-196 272
Total corrigé			326 466		426 431	99 965		426 504	100 038

Vu que les bases 2023 ont d'ores déjà augmenté d'environ 7% suite à la loi de Finances de décembre 2022, générant un produit attendu de 16 000€ environ, il est proposé aujourd'hui de ne pas modifier l'ensemble des taux, y compris la taxe d'habitation, sachant que l'augmentation de celle-ci entraînerait automatiquement une hausse de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ci-après la proposition :

TFPB : 44.21 %

TFPNB : 38.56 %

Taxe d'habitation : 6.76 %

RECAPITULATIF

	bases 2022	bases 2023	taux actuels	produit de référence	
Taxe foncière bâti	1 057 818	1 127 000	44,21 %	498 247 €	
Taxe foncière non bâti	52 848	56 400	38,56 %	21 748 €	
Taxe d'habitation	37 894	40 584	6.76 %	2 743 €	
				522 738 €	
Contribution coefficient correcteur				-196 272 €	
Produit attendu				326 466 €	

Après avoir entendu les explications souhaitées,

Et après délibération,

Le Conseil Municipal,

A 14 voix POUR et 1 abstention

Vote les taux comme ci-dessous :

TFPB : 44.21 %

TFPNB : 38.56 %

Taxe d'habitation : 6.76 %

Une réflexion sera à mener l'année prochaine, pour éventuellement, augmenter les taux progressivement, en fonction des finances.

D.2023.27 : FONGIBILITE DES CREDITS

En raison du basculement en nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2023, la commune de Saint Nicolas de la Taille est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour le Maire, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), et ce, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permettrait :

- d'ajuster les crédits au mieux, sans modifier le montant total des sections (fonctionnement et investissement),
- de permettre des opérations purement techniques sans attendre de réunir le Conseil Municipal.

Si ce dispositif est adopté, le Maire devra informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition se substitue aux crédits prévus aux chapitres 020 et 022 « dépenses imprévues » qui n'existent plus dans la M57.

A noter que la délibération ne vaut que pour l'année en cours : une nouvelle délibération sera donc à prendre chaque année.

Au vu de la présentation ci-dessus, il est proposé aux membres présents

- d'autoriser Mr le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)
- d'autoriser le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Après avoir entendu les explications souhaitées

Et après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

D.2023.28 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Mme CATEL expose que le budget primitif est un document de prévision et d'autorisation, voté par le Conseil Municipal, mais exécuté par le Maire. Il doit être voté avant le 15 avril de chaque année, hormis en période électorale. Il s'agit d'un document unique, qui se conclura pour la 1^{ère} fois cette année, par un Compte Financier Unique (compte commun à l'ordonnateur et au comptable) : le compte administratif et le compte de gestion n'existeront plus.

Principes du budget primitif :

- Annualité du 1^{er} au 31 décembre : prévision annuelle des dépenses et recettes
- Équilibre des sections fonctionnement et investissement
- Les prévisions doivent être sincères
- Les recettes et dépenses figurent dans un document unique. Le remboursement de la dette doit être couvert par la section Fonctionnement
- Le principe d'universalité implique une non-affectation des recettes.

Mme CATEL propose un budget primitif équilibré à 1 082 833.50 € en Fonctionnement et 918 689.50 € en investissement.

Elle en donne le détail chapitre par chapitre en ce qui concerne la section fonctionnement, opération par opération, en ce qui concerne la section investissement.

Dépenses fonctionnement :

- 1- Maison Pour Tous : 13 051 € en 2023 contre 14 589.99 € en 2022 (-10.54%). La somme est moins importante du fait que la MPT a déduit un bonus perçu en 2021 dans le cadre de la Convention Territoriale Globale. Cela représente - 2 269 € pour Saint Nicolas de la Taille. A la base, la participation demandée était de 15 319 € (+5%)
- 2- Participation SIVOSS : 313 550 € en 2023 contre 282 173 € en 2022 (+11.12%)
- 3- Contribution service incendie : 21 301 € en 2023 contre 20 232 € en 2022 (+5.28%)
- 4- Participation Parc Régional des Boucles de la Seine Normande : 6 046 € contre 5 660.40 € en 2022 (+6.82%). Une dotation de soutien pour la protection de la biodiversité nous a été accordée pour la 1^{ère} fois cette année : 6 595 €. Cette somme a été inscrite en recettes, article 74888 – autres attributions et participations.

Section investissement :

A été prévu un emprunt de 189 549 € pour l'aménagement du cimetière « rue du Val au Geai ».

Des recettes supplémentaires ont été inscrites sous forme d'emprunt, dans l'attente des réponses aux demandes de subventions.

En ce qui concerne la taxe d'aménagement en dépense investissement, elle a fortement diminué en raison d'une demande de remboursement en 2022 qui n'avait pas lieu d'être.

Mme Catel répond à Mr Tubeuf que les 313 550€ du SIVOSS ont été inscrits au budget pour la somme demandée, car il s'agit d'une dépense obligatoire.

Des réajustements de crédits pourront avoir lieu dans l'année si nécessaires, car les propositions ont été faites selon les conditions d'aujourd'hui.

Mr Cavalier demande si l'opposition a des contre-propositions à faire. Réponse de Mr Tubeuf : voir mon flyer.

Vue d'ensemble du fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales	% variation N-1
011 - Charges à caractère général	177 797.00		177 797.00	-4.1
60 - Achats et variation des stocks	62 580.00		62 580.00	0.7
61 - Services extérieurs	57 567.00		57 567.00	-16.6
62 - Autres services extérieurs	56 300.00		56 300.00	16.6
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	1 350.00		1 350.00	-77.4
012 - Charges de personnel et frais assimilés	222 180.00		222 180.00	-0.8
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	3 300.00		3 300.00	37.5
64 - Charges de personnel	218 880.00		218 880.00	-1.3
014 - Atténuations de produits	21 467.00		21 467.00	-0.1
65 - Autres charges de gestion courante	421 867.00		421 867.00	10.5
66 - Charges financières	4 500.00		4 500.00	109.0
Total dépenses réelles	847 811.00		847 811.00	-3.7
Total dépenses d'ordre	235 022.50		235 022.50	43.2
Total dépenses de fonctionnement	1 082 833.50		1 082 833.50	3.7
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	3 200.00		3 200.00	-21.2
73 - Impôts et taxes	280 852.00		280 852.00	-54.3
731 - Impositions directes	353 272.00		353 272.00	
74 - Dotations, subventions et participations	219 534.00		219 534.00	-6.5
75 - Autres produits de gestion courante	20 604.00		20 604.00	54.3
013 - Atténuations de charges	1 950.00		1 950.00	-4.1
002 - Excédent de fonctionnement reporté	164 746.50		164 746.50	29
Total recettes réelles	1 044 158.50		1 044 158.50	4.3
Total recettes d'ordre	38 675.00		38 675.00	-17.4
Total recettes de fonctionnement	1 082 833.50		1 082 833.50	3.7

Vue d'ensemble de l'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2023			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales	% Variation N-1
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10 520.00		10 520.00	-69.6
16 - Emprunts et dettes assimilés	212 665.00		212 665.00	401.6
204 - Subventions d'équipement versées	23 053.00		23 053.00	548.8
26 – Participations et créances ratt. à des particip.	500.00		500.00	
Total dépenses réelles hors opérations	246 738.00		246 738.00	206.4
0013 - Matériels divers	14 629.00		14 629.00	-2.5
0015 - Cimetières	242 290.00	37 572.00	279 862.00	-22.9
0020 - Eglise	1 700.00		1 700.00	
0040 - Terrains	28 850.00	1 530.00	30 380.00	1 100.8
0051 - Travaux de voirie	52 460.00	2 297.00	54 757.00	-44.8
0056 – Bâtiments communaux	350.00		350.00	
0058 - Bâtiment briques et silex	63 968.50		63 968.50	326.5
0059 - Aménagement du CD 17	23 650.00	26 560.00	50 210.00	-81.6
0066 - Défense contre incendie	121 820.00		121 820.00	-1.8
0067 – Aménagement centre bourg	15 600.00		15 600.00	372.7
Total dépenses opérations d'investissement	565 317.50	67 959.00	633 276.50	-29.7
Total dépenses d'ordre	38 675.00		38 675.00	-74.6
Total dépenses d'investissement	850 730.50	67 959.00	918 689.50	-18.9
Recettes d'investissement	Année 2023			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales	% Variation N-1
001 – Excédent d'investissement reporté	18 331.55		18 331.55	566.8
10 – Dotations, fonds divers et réserves	114 919.45		114 919.45	-55.3
13 – Subventions d'investissement reçues	145 379.00		145 379.00	
16 – Emprunts et dettes assimilés	405 037.00		405 037.00	40.1
Total recettes réelles hors opérations	683 667.00		683 667.00	24.5
Total recettes d'ordre	235 022.50		235 022.50	-12.7
Total recettes d'investissement	918 689.50		918 689.50	-18.9
Solde d'investissement	67 959.00	67 959.00	()	

Après avoir exposé à l'assemblée municipale les propositions du budget de l'exercice 2023,

Et vu l'avis favorable de la commission FINANCES réunie le mercredi 22 mars 2023,

Après avoir entendu les explications souhaitées,

Et après délibération,

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessus.

D.2023.29 : PLAN LOCAL DE L'HABITAT DE CAUX SEINE AGGLO 2023-2029 – 1^{ER} ARRET DU PROJET

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération en date du 16 février 2021, Caux Seine agglo a engagé la révision de son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour tenir compte des nouveaux enjeux du territoire, tant sociaux qu'environnementaux. Entre juin 2021 et février 2023, ce sont près de 30 réunions consacrées à l'élaboration du PLH autour de plusieurs réunions (concertation, ateliers thématiques, séminaire), afin que chaque commune et partenaire ait la possibilité de s'exprimer en vue de s'accorder vers un projet commun.

Cette révision s'est déroulée en trois temps. La première étape fut de dresser un nouveau diagnostic de territoire pour déterminer les besoins et enjeux en matière d'habitat. Ensuite, une concertation avec les élus et partenaires de l'habitat a permis de définir 4 grandes orientations stratégiques et les objectifs de production de logement. Sur la nouvelle période du PLH 2023-2029, il est notamment proposé la construction de 1 801 logements (hors décompte des démolitions) dont 409 logements locatifs sociaux, 114 logements en accession aidée et 115 logements destinés à répondre à des besoins spécifiques, notamment seniors. Cette programmation s'est construite sur la base d'une ambition de développement équilibrée géographiquement, mais également avec une approche de terrain grâce aux échanges et aux recensements des projets par les communes. Ces objectifs sont ensuite déclinés sur toutes les communes du territoire de Caux Seine agglo.

Le rythme de construction envisagé de 300 logements par an est moins élevé par rapport au précédent PLH, mais permettra de maintenir une dynamique positive eu égard des projets structurants et innovants sur le territoire. Les enjeux liés à la réduction de la consommation d'espace naturel sont bien pris en compte dans la programmation de logement, privilégiant d'une part une production de logements plus diversifiée dans les pôles urbains ou les pôles de proximité, et d'autre part en limitant l'étalement urbain par la densification des zones urbanisées. Ces objectifs de construction visent à favoriser l'accueil de nouveaux ménages, estimé à 250 habitants supplémentaires par an, mais aussi pour répondre à la demande supplémentaire liée au desserrement des ménages et maintenir la population.

Par ailleurs, l'amélioration du parc de logements ancien représente un axe essentiel de ce prochain PLH pour l'attractivité du territoire. Il est prévu de poursuivre et de renforcer l'effort de rénovation pour garantir des logements abordables de qualité, sains et économes.

Pour répondre à ces enjeux, un programme d'actions est proposé avec 17 fiches actions déclinées en plusieurs modalités opérationnelles pour mettre en œuvre la politique communautaire de l'habitat pendant les six prochaines années. Un budget prévisionnel de 825 167 € annuel lui est associé. Celui-ci permettra notamment d'engager des actions ambitieuses en matière d'accompagnement et aides financières à la rénovation du parc privé, de produire du logement social sans consommation foncière, de soutenir des actions pour répondre aux besoins spécifiques dont les jeunes.

Par délibération en date du 21 février 2023, Caux Seine agglo a arrêté le premier projet du Programme Local de l'Habitat. Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, les conseils municipaux peuvent émettre un avis sur le projet de PLH et, à défaut, cet avis serait réputé favorable. Ensuite et au vu des avis émis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Au terme de ces consultations et des éventuelles modifications, le PLH pourrait être définitivement adopté en conseil communautaire au 2^{ème} semestre 2023. »

Après avoir entendu les explications souhaitées,

Et après délibération,

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités générales,

Vu l'article 7-3 des statuts de Caux Seine agglo,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération D.25/02-21 du conseil communautaire de Caux Seine agglo en date du 16 février 2021 engageant la mise en révision du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération D.21/02-23 du conseil communautaire de Caux Seine agglo en date du 21 février 2023 qui arrête le premier projet du Programme Local de l'Habitat 2023-2029,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide :

- **d'émettre les réserves suivantes sur le projet de PLH présenté par Caux Seine agglo :**
 - **trouve incohérent le fait de proposer un nombre de logements sociaux sans connaître au préalable, le nombre de terrains constructibles, notamment en ce qui concerne la commune de Saint Nicolas de la Taille**

D.2023.30 : RECOURS AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN

Lors de la commission Finances du SIVOSS du 6 Mars dernier, deux versions de BP ont été proposées, l'une sans augmentation des participations communales, et l'autre avec une augmentation de 80 000€.

Lors de la commission Finances du SIVOSS, le 6 mars dernier, Mme Catel, a indiqué que la participation de St Nicolas ne pouvait pas dépasser 300 000€, montant validé par les services de la DRFIP dans le cadre d'une analyse financière rétrospective 2022, sachant que le montant incompressible des dépenses obligatoires par rapport aux produits de fonctionnement est de 61 % pour St Nicolas de la Taille contre 44 %, pour la médiane nationale des communes de même catégorie.

Une analyse rétrospective, prospective, un audit du personnel, ont été demandés et un Budget Supplémentaire a été proposé, au cas où le SIVOSS rencontrerait des difficultés dans l'année.

Malgré cela, les élus n'ont pas été entendus : lors du Conseil Syndical du SIVOSS réuni le lundi 27 mars 2023, le BP 2023 a été voté, sans modification, avec une augmentation d'environ 30 000 € en ce qui concerne St Nicolas de la Taille, avec un nombre d'enfants, de plus, inférieur aux autres années (-15).

Mme Catel rappelle que les 100 000€ proposés par Mr Pesquet, Maire de St Jean de Folleville, concernait une recette de 100 000€ et non une augmentation des participations communales.

Lors du conseil syndical, Mr Cavelier indique qu'à la question sur la justification des 80 000€ inscrits au budget du SIVOSS (correspondants à la hausse des participations des 4 communes 2023), personne n'a su répondre. Il indique que les chiffres sont erronés, les emprunts ayant été omis d'être enlevés dans les budgets. Il considère que c'est grave, qu'il s'agit de l'insuffisance des personnes en place. Il explique :

- avoir reçu en mairie, Mr Gastaldi, Président du SIVOSS, en janvier 2023, afin d'entendre les explications sur la situation financière de St Nicolas de la Taille au vu de l'analyse financière rétrospective 2022,
- suite à cette rencontre, un mail du Président du SIVOSS a été reçu, indiquant que les communes devaient souffler un peu,
- et maintenant, en commission finances et conseil syndical, des propositions allant à l'encontre de ce qui avait été évoqué ont été faites. Pour Saint Nicolas de la Taille, une participation communale en augmentation fixée à 313 551 € contre 282 172.78 € en 2022, soit une augmentation de 11.12%, sans justifications, hormis le fait que tout allait augmenter....

Le personnel représentant 63 % du budget, un audit du personnel a été demandé et a enfin été pris en compte lors du conseil syndical.

En investissement, ont été inscrites des sommes au chapitre 23, compte utilisé pour les règlements de travaux d'investissement sur marché, sans affectation, alors que le PPI voté en conseil syndical, prévoyait 143 000€ de travaux d'investissement.

D'après Mme Catel, l'année 2023 devait être une année de pose.

Mr Carriol indique qu'en termes de sécurité, il n'a jamais vu autant d'élus à la cantine, alors qu'il y a 63% du budget consacré au personnel.

Au final, les 100 000€ promis à l'origine par la commune de St Jean de Folleville, en 2022, ont été transformés en budget. Mme Catel indique que si St Jean de Folleville voulait faire un geste, une délibération suffit en fixant le montant et l'affectation souhaitée au budget.

Sur 3 ans, une hausse de 110 000€ a été constatée sur la dépense personnel. L'audit demandé servira à déceler les problèmes d'organisation, s'il y a, et voir l'impact sur les finances.

A l'origine, Mr Cavelier rappelle que c'était la commune qui décidait combien donner au SIVOSS. Il y avait une entente entre les communes. Aujourd'hui, c'est le SIVOSS qui décide. Il serait intéressant de faire réaliser une étude sur la fiscalisation des participations communales afin de voir l'impact sur les impôts des habitants.

Le budget n'est pas sincère du fait de l'inscription de 80 000€ sans justification. Aucune réponse apportée lorsque la question a été posée. Tout le monde cherchait dans les papiers mais personne n'a su répondre.

Mr Cavelier qu'aujourd'hui, toutes les collectivités ralentissent sur leurs dépenses, seul le SIVOSS fait l'inverse. Il trouve regrettable cette situation, qui si elle perdure, mettra non seulement les communes en difficulté, mais le SIVOSS, lui-même.

Mr Tubeuf est surpris qu'au sortir de la réunion Finances, les 80 000€ étaient déjà notés, et que, jusqu'à la date du conseil syndical, il n'y a eu aucune communication.

Mme Catel répond que le jour de la réunion Finances, elle a averti qu'elle était contre les propositions, qu'elle voterait contre le BP, sachant qu'un BS restait possible, et que personne n'est revenu vers elle pour en discuter.

Mr Tubeuf souhaite conserver le mode de répartition actuel de la participation, à savoir 1/3 au nombre d'habitants, 1/3 au nombre d'enfants scolarisés et 1/3 au potentiel fiscal.

Mme Catel rappelle que St Jean de Folleville veut bien donner plus, à la condition que les communes ne donnent pas moins.

Mme Catel indique que c'est le conseil municipal de Mr Pesquet, qui ne suit pas.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour exercer un recours contre la délibération relative au vote du budget primitif 2023 du SIVOSS, auprès du Tribunal Administratif de Rouen, et de rédiger un courrier à la Chambre Régionale des Comptes pour appeler son attention sur un problème de gestion ou d'utilisation de l'argent public.

Après avoir entendu les explications souhaitées,

Et après délibération,

Le Conseil Municipal,

A 13 voix POUR et voix CONTRE,

Donne son accord. Il autorise le Maire à entreprendre les démarches dans ce sens.

Mme Douais et Mr Tubeuf votent CONTRE du fait que rien ne s'est passé entre la commission FINANCES du SIVOSS et le Conseil Syndical.

Séance levée à 20 h 55.

Signature du Secrétaire
de Séance

Signature du Maire